

**Communauté de Communes  
TERRES D'ARMAGNAC  
Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du lundi 7 septembre 2009 à 21 heures**

L'an deux mille neuf, le lundi sept septembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de CASTELNAVET, sous la présidence de Monsieur Michel SANSOT, Président de la Communauté de Communes TERRES D'ARMAGNAC.

**Etaiet présents** : Mmes DUCLOS, PASIAN, REICHERT, RENAUDIN, TAJAN, Mrs BARATAULT, LABADIE, SEGAT, PAYROS, BERGAMO, TISON, SANSOT, DAGIEUX, MUSSET, BAUDE, LECERF, FORT suppléant de Mme THORIGNAC, JELONCH, FITAN, DUCASSE, DUALE.

**Etait absente et excusée** : Mme THORIGNAC remplacée par Mr FORT.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès verbal du 27 mai 2009.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Tarifcation Accueil Loisirs**
- **Participation à la cantine de Nogaro**
- **Bris de glace Ecole Elémentaire Aignan : acceptation indemnité sinistre**
- **Projet photovoltaïque : examen des différentes possibilités de réalisation des travaux**
- **Avenant de modification du Procès Verbal de mise à disposition des biens de la Commune d'Aignan**
- **Questions diverses**

**Projet MARPA**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à une rencontre avec les services gérontologiques du Conseil Général, ce dernier a clairement signifié qu'il ne validerait pas le dossier CROSMS (préalable obligatoire à l'ouverture d'un tel établissement) en préparation depuis plusieurs mois. Ce projet ne s'inscrit pas dans le schéma gérontologique du Département.

De plus, la récente évaluation faite du projet architectural de par son niveau très élevé rend l'accès difficile de part le coût du loyer qu'elle génère.

Le Conseil Communautaire décide de suivre les préconisations de la commission MARPA à savoir d'examiner de nouvelles pistes alternatives au projet MARPA.

Monsieur Joël DAGIEUX est nommé secrétaire de séance.

### Tarification Accueil Loisirs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe BARATAULT qui rappelle la réunion de la Commission Education, Enfance et Jeunesse du 27 juillet dernier.

Il informe l'assemblée que la CAF impose aux structures de loisirs la mise en place d'une tarification modulée par rapport aux ressources des familles.

Deux solutions sont possibles :

- mise en place d'un taux d'effort des familles en fonction de leurs ressources (type Prestation de Service Unique – PSU- appliqué pour le Multi Accueil)
- tarification selon le revenu imposable.

La commission propose la seconde possibilité en mettant en place trois tranches tarifaires comme cela existe dans le département :

Revenu Imposable		RI < 20 000 €	20 000 € > RI < 35 000 €	RI > 35 000 €
CCTA	Journée	6 €	7 €	8 €
	1/2 journée	3 €	4 €	5 €
	2ème enfant et suivant	4 €	5 €	6 €
EXTERIEURS et SAISONNIERS	Journée	7 €	8 €	9 €
	1/2 journée	4 €	5 €	6 €
	2ème enfant et suivant	5 €	6 €	7 €
sans déclaration de revenus		9 €		
Forfait pour 5 jours consécutifs sur la semaine		1 jour offert		

Cette nouvelle tarification pourrait intervenir à compter du 5 novembre 2009.

Le Conseil Communautaire donne son accord.

### Participation à la cantine de Nogaro

Monsieur BARATAULT donne lecture du courrier adressé par la Mairie de Nogaro concernant une demande de participation au prix de la cantine pour les enfants issus de la Communauté de Communes Terres d'Armagnac et fréquentant le groupe scolaire de Nogaro pour y être scolarisés.

La participation demandée est de 2 € par repas et par enfant.

Le Conseil Communautaire décide de participer seulement pour les élèves inscrits en CLIS pour l'année scolaire 2009-2010.

### Bris de glace Ecole Elémentaire d'Aignan : acceptation indemnité sinistre

Monsieur le Président rappelle les dégâts occasionnés sur les vitres du préau de l'école élémentaire d'Aignan.

Il indique que Groupama, assureur de la communauté de communes propose en règlement de ce sinistre, la somme de 1 485,43 €.

Le Conseil Communautaire accepte cette indemnité.

## Projet photovoltaïque : examen des différentes possibilités de réalisation des travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe BARATAULT qui rappelle l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'ingénierie TRANSENERGIE SUD.

Deux possibilités s'offrent à l'EPCI :

- la communauté de communes est investisseur
- la communauté de communes confie les travaux à une entreprise privée.

Concernant cette seconde solution, quatre sociétés ont été consultées :

- SUNTRACK
- POLOSOL
- SUNNYPower
- BARDE SUD-OUEST

Seule la société SUNTRACK a répondu. Il s'agirait de mettre à disposition de l'entreprise le toit de l'école d'Aignan, qui installerait, exploiterait les panneaux photovoltaïques et revendrait l'électricité produite.

Il serait établi entre les deux parties un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 25 ans.

La société propose de refaire la totalité de la toiture, d'équiper une partie en panneaux photovoltaïques et de verser une indemnité annuelle de 2 000 € indexée sur l'indice INSEE.

Le Conseil Communautaire décide de choisir la seconde solution, à savoir retenir la société SUNTRACK et autorise le Président à signer le bail emphytéotique administratif.

## Avenant de modification du Procès Verbal de mise à disposition des biens de la Commune d'Aignan

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser le projet de mise à disposition du toit des écoles à la société SUNTRACK, il est nécessaire d'établir un avenant de modification du Procès Verbal de mise à disposition des biens, établi conjointement entre les services de la commune d'Aignan et de la communauté afin que cette dernière dispose de la compétence pour conclure un bail emphytéotique administratif pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Communautaire accepte de modifier le procès verbal et autorise le Président à signer l'avenant.

## Questions diverses

### ➤ Affiliation CRCESU

Monsieur le Président fait part de plusieurs demandes de personnes utilisatrices du Multi Accueil, de payer les factures de ce service avec les CESU (Chèque Emploi Service Universel) pouvoir d'achat.

Un dossier d'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) doit être constitué.

Le Conseil Communautaire accepte les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le Multi Accueil et autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'affiliation.

➤ Restauration collective

Monsieur Marc PAYROS rappelle que l'alimentation de qualité et de proximité dans la restauration collective représente un enjeu fort de développement local pour le Pays Val d'Adour.

Huit collectivités et structures pilotes dont la communauté de communes Terres d'Armagnac se sont positionnées pour faire partie de cette expérimentation, l'objectif étant, au terme du projet, de diffuser les résultats auprès des autres collectivités du territoire du Val d'Adour, et plus largement du territoire transfrontalier des Pyrénées Centrales afin de généraliser le principe d'une restauration collective de qualité et de proximité et appliquer l'expérience dans un maximum de structures publiques et privées du territoire.

➤ Atelier Communication

▪ Site Internet

Monsieur Jean-Pierre DUCASSE indique aux membres du Conseil que si les communes ne transmettent pas d'informations, rien ne sera mis sur le site les concernant.

▪ Monsieur Philippe BARATAULT insiste pour que toutes les informations communiquées aux mairies soient bien mises à disposition du public et affichées.

➤ La commune de POUYDRAGUIN accueillera le conseil communautaire de la communauté de communes Terres d'Armagnac lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes TERRES D'ARMAGNAC pour être affiché le 10 septembre 2009 à la porte de la Mairie d'AIGNAN conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

AIGNAN, le 10 septembre 2009  
Le Président,  
Michel SANSOT